CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RISC GROUP

Société Anonyme au capital de 21 580 900 Euros.
Siège social : 10, rue Waldeck Rochet, Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers.
379 067 390 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 25 septembre 2013 à 14H30, au siège social, Bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS, en assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions ci-après.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée sera convoquée une seconde fois pour le 8 octobre 2013 à 10H30, au siège social, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS.

Ordre du jour :

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Procédure d'alerte engagée par les Commissaires aux comptes de la société : délibération sur les faits relevés ;
- Ratification du transfert du siège social dans un département limitrophe.

Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 25 septembre 2013 :

Première résolution – L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.234-1 du Code de commerce, leur donne acte de la présentation dudit rapport.

Deuxième résolution – L'assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire donne acte au conseil d'administration du respect des dispositions légales en matière de procédure d'alerte et visées aux articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code commerce étant précisé que le délai de 30 jours prévu par les textes ne peut être respecté car incompatible avec celui de convocation de l'assemblée générale d'une société dont les titres sont côtés à la Bourse de Paris.

Troisième Résolution – L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration donne acte de la présentation dudit rapport ainsi que des réponses apportées par le Président du conseil d'administration et par le conseil d'administration lors des différentes phases de la procédure d'alerte.

Quatrième Résolution – L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 20 février 2013 de transférer le siège social du 7-11 rue Castéja, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au Bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée. — Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à RISC GROUP – Secrétariat Général, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :
1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au siège de la société ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou un autre actionnaire, à leur conjoint, ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au siège de la société ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par votre intermédiaire financier et renvoyé au siège.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Risc Group au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C. Demande d'inscription de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires à Risc Group, Secrétariat général, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de vingt-cinq jours à compter de la publication du présent avis. La demande doit être accompagnée :

— du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;

— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5 de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la société Risc Group peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, à Risc Group, Secrétariat général, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société sera publié sans délais sur le site Internet de la Société (http://www.risc-group.com).

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions à Risc Group, Président du conseil d'administration, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.risc-group.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée à Risc Group, Secrétariat général, bâtiment 521, 10, rue Waldeck Rochet, 93300 AUBERVILLIERS.

Le Conseil d'Administration.

1304657